

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : SAR/CPR/BC

Annczy, le 07 NOV. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014311 - 0003

d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la-Frasse (hors secteur Flaine)

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté DDAF-RTM 94-06 du 22 novembre 1994 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la-Frasse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012347-0008 du 12 décembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la-Frasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014126-0005 du 06 mai 2014 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PPR de la commune d'Arâches-la-Frasse (hors secteur Flaine), du 23 juin au 25 juillet 2014 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse en date du 20 février 2014 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière du 20 mars 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes du 27 février 2014 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en octobre 2014 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la-Frasse (hors secteur Flaine).

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Arâches-la-Frasse,
- au siège de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Arâches-la-Frasse,
- Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière,
- M. le président de la communauté de communes Cluses Arve Montagne.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune d'Arâches-la-Frasse, M. le président de la communauté de communes Cluses Arve Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat